



Une rivière a toujours deux lits

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**. Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur**. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur. Le lit majeur **fait partie intégrante de la rivière**. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

La crue est une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière. L'inondation correspond au débordement qui en résulte.

Avant d'acheter un terrain ou de construire, renseignez-vous

- le terrain est-il en zone inondable ?
- est-il constructible ?
- y a-t-il d'autres servitudes ?

Consultez

- le Plan d'Occupation des Sols -POS- (mairie, DDE, préfecture).

Et il peut y avoir d'autres documents d'urbanisme :

- le Plan de Prévention des Risques -PPR-
- le Projet d'Intérêt Général -PIG-

La crue est un risque prévisible

Le risque de crue dépend des précipitations, de l'état du bassin versant, des caractéristiques du cours d'eau : sa profondeur, sa largeur... Ce phénomène naturel est prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il surviendra. On peut cependant déterminer les terrains qui risquent d'être inondés.

Importance et fréquence

Le débit - et donc la hauteur d'eau - caractérise l'importance de la crue.

Les faibles crues sont les plus fréquentes. Les crues les plus fortes sont aussi les plus rares.

Crue décennale, crue centennale ?

Une **crue décennale** est une crue moyenne à forte qui a chaque année 10 chances sur 100 de se produire.

Une **crue centennale** est une crue très forte. Elle a chaque année 1 chance sur 100 de se produire. Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En 25 ans, elle a plus d'1 chance sur 5 de se produire. Le risque de subir une crue centennale au cours de votre vie est donc élevé.

Fiche pratique

Nom du Maire :

N° de téléphone :

Adjoint :

N° de téléphone :

La météo par minitel : 36 15 code METEO



Risque d'inondation Que faire ?

**Un petit cours d'eau peut devenir
une menace pour votre vie,
votre patrimoine, votre revenu.
Prendre des précautions avant,
pendant et après l'inondation,
permet de réduire les dommages .**

Risque d'inondation

Que faire ?

Avant

Informez-vous, renseignez-vous auprès des services publics

Mairie, services techniques municipaux, pompiers, services de la sécurité civile de la Préfecture, services de la Direction Départementale de l'Équipement, de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Régionale de la Navigation et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Sur place, interrogez les habitants, et en particulier les personnes âgées qui se souviennent de la « grande crue » :

- vivez-vous en zone inondable ?
- jusqu'où peut monter l'eau ?
- combien de temps dure l'inondation ?
- le niveau d'eau monte-t-il rapidement ?
- pendant la crue, y-a-t-il beaucoup de courant ?

Protégez

- mettez au sec : meubles, objets, etc,
- obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, etc,
- vérifiez les amarrages (cuves...),
- gardez les véhicules,
- prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments,
- prévoyez les moyens d'évacuation.

Informez-vous, autour de chez vous, sur la "grande crue" et pensez à vous protéger.

Pendant

Alerte, l'eau monte : danger !

Depuis plusieurs jours, il pleut ou il neige. La situation s'aggrave. La radio, les journaux, la télévision "en parlent".

Tenez-vous prêt, mobilisez-vous !

Si le risque se précise, n'attendez pas, informez-vous. Consultez les panneaux d'affichage public, informez-vous à la mairie. Le Maire à la charge de la sécurité de la commune. C'est à lui ou aux personnes qu'il a désignées, que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements ou du secours.

Ne vous engagez pas sur une aire inondée, ni à pied, ni en voiture !

Inondation !

Pendant toute la durée de l'inondation :

- tenez-vous informé en permanence de l'évolution de la situation,
- veillez à votre situation et à celle des autres,
- prenez toutes les mesures utiles à la sauvegarde de vos biens, ceux des autres et ceux de la collectivité.

Dès l'alerte : agissez !

- coupez le courant électrique (actionnez les commutateurs avec précaution) ;
- allez sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines...),
- évitez de téléphoner,
- entreprenez une évacuation uniquement si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Après

Suivez les consignes. Et surtout, n'essayez pas de rentrer chez vous avant qu'on ne vous l'autorise.

La décrue ?

Pouvez-vous rentrer chez vous ?

Le niveau des eaux baisse et le bruit court que la décrue est amorcée. Assurez-vous que la décrue est effective. Ne vous fiez pas aux seules constatations sur place : une seconde crue peut déjà se produire en amont.

Quand la décrue est réellement amorcée et sur avis des services de secours ou de la mairie, vous pouvez rentrer chez vous.

La remise en état

- aérez les pièces,
- désinfectez à l'eau de javel,
- chauffez dès que possible,
- rétablissez le courant électrique uniquement lorsque l'installation est sèche.

Restez vigilant

Le risque d'inondation demeure latent. Même si vous avez subi les conséquences de la crue, vous n'êtes pas forcément "tranquille pour un bon moment". L'expérience prouve, hélas, qu'il n'en est rien...

Après la crue, réfléchissez à ce que vous auriez pu faire -ou ne pas faire- pour réduire les dommages. Si vous devez réaliser des réparations ou des aménagements, pensez toujours au risque d'inondation. Le choix des lieux, la conception des constructions, l'agencement intérieur doivent tenir compte du risque. Informez les nouveaux arrivants du risque d'inondation dans votre secteur.